

LG/TTF  
Départ :



VILLE DE NOUMEA

Accusé de réception en préfecture  
988-200012508-20231020-2023-3521-AR  
Date de télétransmission : 20/10/2023  
Date de réception préfecture : 20/10/2023

Mis en ligne le :

20 OCT. 2023

ARRETE N° 2023/ 3521

**PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTE N° 2023/3484 DU 13 OCTOBRE 2023 PORTANT  
INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA BAIGNADE ET DES ACTIVITES NAUTIQUES DANS LA  
BANDE LITTORALE DES 300 METRES BORDANT LA COMMUNE DE NOUMEA  
DU 23 OCTOBRE AU 1 NOVEMBRE 2023 INCLUS**

Le Maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n°99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L. 131-2 et L. 131-2-1,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2020/2712 du 05 octobre 2020 portant réglementation de police de la baignade et des activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/1669 du 3 mai 2023 portant réglementation temporaire de police de la baignade et des activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Nouméa jusqu'au 30 novembre 2023,

Vu la délibération n°2023/555 du 9 juin 2023 autorisant la signature des marchés de campagnes de pêche préventive de requins,

Vu l'arrêté n°2023/3484 du 13 octobre 2023 portant interdiction temporaire de la baignade et des activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Nouméa du 23 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2023,

Vu l'ordonnance n°2300462 du 19 octobre 2023 par laquelle le juge des référés du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie a suspendu l'exécution de la décision du maire de programmer des campagnes de pêche préventive de requin tigrés et bouledogues durant les trois derniers trimestres de l'année 2023,

Considérant que la suspension par le juge des référés de l'exécution de la décision du maire de programmer des campagnes de pêche préventive de requin tigrés et bouledogues durant les trois derniers trimestres de l'année 2023, bien que provisoire, rend impossible la réalisation de la campagne de pêche préventive qui devait se tenir du 23 au 27 octobre 2023,

Considérant que l'impossibilité de conduire ces actions préventives rend inutile les prescriptions fixées par l'arrêté n°2023/3484 du 13 octobre 2023 visé supra et implique donc d'abroger ce dernier,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté n°2023/3484 du 13 octobre 2023 portant interdiction temporaire de la baignade et des activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Nouméa du 23 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2023 est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent arrêté est de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 3 :**

Accusé de réception en préfecture  
988-200012508-20231020-2023-3521-AR  
Date de télétransmission : 20/10/2023  
Date de réception préfecture : 20/10/2023

La directrice des services d'incendie et de secours, le directeur de la police municipale et le directeur des risques sanitaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, transmis au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publié par voie électronique et par voie d'affichage.

#### **DESTINATAIRES :**

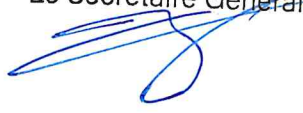
|                                                            |   |
|------------------------------------------------------------|---|
| Subdivision Administrative Sud                             | 1 |
| Direction Territoriale de la Police Nationale              | 1 |
| Province Sud                                               | 1 |
| Direction des Affaires Maritimes de la Nouvelle-Calédonie  | 1 |
| Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion du Risque | 1 |
| Gendarmerie Maritime                                       | 1 |
| Commandant de la zone maritime                             | 1 |
| COMGEND NC                                                 | 1 |
| COSS NC                                                    | 1 |
| Pole Sécurité (DPM, DSIS, DRS)                             | 1 |
| Pole Vie Locale (SMS, DPV, DCPR)                           | 1 |
| Pôle Aménagement                                           | 1 |
| Mairie (mise en ligne, affichage sur site)                 | 1 |

NOUMEA, LE 20 OCT. 2023

**LE MAIRE**

Pour le Maire et par délégation

Le Secrétaire Général Adjoint

  
Louis GAUTHÉ

